

**Orateur et Orateur adjoint—Suite**Députés—*Suite*

Reconnaissance par la présidence, 326-7, 330, 565, 1167, 1704, 1982, 2120, 3834, 4410

Discours, limite de temps, 2406

## Documents

Cités par un ministre, 1279, 1603-4

Dépôt par un député, consentement unanime requis, 1160, 4420

Dépôt par un ministre, procédure, 3580, 3716-7, 3719

Impression en appendice au *Hansard*, consentement unanime requis, 1160, 1520

Imprimés et distribués sous les auspices de la Chambre des communes, lignes directrices, 3110-1

Griefs, présentation, procédure, 848, 3165-6, 3301

*Hansard*

Corrections, 2346, 4238

Modifiant le sens d'un discours, 1569-70, 4096-7

Omissions, 457-8, 488-9

Publication, retard, 4178

Langage antiparlementaire, 69, 1115-6, 1464, 2054, 2152, 2221, 2838, 2927, 3190, 3260, 3383, 3523, 3578, 3660, 4079, 4097, 4354

«Acheté par législation», 644

«Faux», 3719

«Induit volontairement la Chambre en erreur», retrait obligatoire sans condition, 4382-3

Messages de sympathies ou de félicitations, 2264

Hommages, représentant de chaque parti, consentement unanime, 1942, 2192

*Voir aussi* Motions sans avis aux termes de l'art. 43 *sous le titre susmentionné*

Ministres, déclarations, ne doivent pas donner lieu à une période de questions, 3580

Ministres, déclarations, questions doivent se rapporter au sujet, 1280

Motions de production de documents, débat, durée, 4204-5, 4207

Motions de subsides, débat, portée, 1833

Motions d'initiative parlementaire

Am. vise à renvoyer la motion au comité, irrecevable, 2233-4

Débat, portée, 2199

Tirage au sort, 230

Motions sans avis aux termes de l'art. 43

Abus, 848

Adoption sans débat, consentement unanime, 4177

Débat, interruption en vertu de l'art. 15(2) du Règlement et transfert aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 480, 489-91, 497-9, 832, 3164-5

Doivent se limiter à la compétence du gouvernement, 9, 1179

Doivent se rapporter à une affaire urgente et d'une pressante nécessité, 303, 342, 497, 2516, 3164-5, 4236

Messages de félicitations, 160, 859, 1882

Modalités d'application, réévaluation, 303-4, 498-9, 832, 848, 1232, 2516, 3164-6

Présentation par des présidents de comités, 3862

Remarques préliminaires enfreignant le Règlement, 4236-7

Questions au *Feuilleton*

Appel, report après le débat sur l'Adresse, 171, 314

Entraînant des dépenses excessives, 3485

Gouvernement n'est pas tenu de répondre, 4378-9

## Questions de privilège

Allégations d'un député ne comportant aucune formulation précise, décision remise à plus tard, 4279, 4281

Citation inexacte de paroles ne semble pas constituer un outrage au député, l'article en cause ne découlant pas d'une entrevue, question non fondée, 3457-8

**Orateur et Orateur adjoint—Suite**Questions de privilège—*Suite*

Comportement d'une corporation de la Couronne à l'endroit de députés, décision remise à plus tard, 352; grief plutôt qu'une question de privilège, 1320

Conduite du président d'un comité, députés doivent chercher à régler le différend au sein dudit comité ou attendre que la Chambre ait reçu le rapport en question, 3459-60

Conduite d'un député à l'égard d'un groupe ne faisant pas partie de la Chambre, question non fondée, 2214

Contradiction d'un témoignage devant une commission et de réponses fournies à la Chambre, question non fondée, 407

Critiques d'un député indépendant à l'endroit de la présidence concernant la répartition du temps de parole, question non fondée, 1958

Déclarations ministérielles faites en dehors de la Chambre, question non fondée, 2792

Dépôt d'une lettre incomplète, le ministre voulant faire enquête, décision remise à plus tard, 3681-2; le ministre, ayant affirmé n'avoir rien fait pour induire la Chambre en erreur, irrecevable, 3716-7

Député accusé par un ministre d'avoir commis un délit, examen du compte rendu avant de prendre une décision, 3652

Député alléguant avoir été gêné délibérément dans l'exercice de ses fonctions par suite d'une réponse inexacte d'un ministre à une demande de renseignements faite au nom d'un électeur, m. de renvoi au comité des privilèges et élections, décision différée, 781-2, 786-7, 790, 792, 924; plainte déposée à la première occasion ayant un lien direct avec les travaux de la Chambre, la question de l'outrage, même si commis au cours de la législature précédente, peut être étudiée par la législature en cours, 964-5; étude des questions relatives aux affaires en instances, à la responsabilité ministérielle et à la forme de la motion, 965-6, 1851; le libellé de la motion ayant été modifié, il s'agit donc à première vue d'un cas d'outrage à l'endroit de la Chambre. La priorité est alors accordée à ladite motion qui doit être débattue sur-le-champ afin que la Chambre puisse prendre une décision qui ne relève pas en dernier ressort de la présidence, 1856-7, 1867, 1877, 1891-2

Reportage déformé et inexact de la presse, 1891-2, 1959

Député non lésé personnellement par un reportage inexact de la presse, irrecevable, 4042

Désaccord entre des députés, question non fondée, 874, 1130, 1153-4, 1464-5, 1569, 1800, 2516, 2836, 3018, 3261, 3410, 3460, 3945-6, 3948-9, 4380

Document imprimé et distribué sous les auspices de la Chambre des communes, décision différée, 3068; conformité aux lignes directrices présentement en vigueur, question non fondée, 3110-3

Documents en possession d'un ministre, refus du dépôt, question non fondée, 1464

Documents refusés par un ministre pouvant être obtenus par d'autres moyens, question non fondée, 3460

Grief plutôt qu'une question de privilège, 2756-7, 2759, 3683

Imputation de motifs, décision différée, 958-9; propos n'allant pas à l'encontre des privilèges parlementaires, irrecevable, 1107

Invocation, moment opportun, 3632

Invocation pour demander une réponse alors que la période des questions est terminée, irrecevable, 2121

Invocation pour poser des questions, 731, 2121

Légalité d'un règlement proclamé par voie d'un décret du conseil contenant des dispositions semblables à un article d'un bill n'ayant pas encore été adopté par la Chambre, 1945-6, 1950; étude de la question avant de rendre une décision, 1952, 1957;